



Faculté des études supérieures et de la recherche

Formation du jury d'un examen prédoctoral

"L'étudiante ou l'étudiant se présente à un examen prédoctoral au plus tôt un an après son inscription initiale et au plus tard six mois après la fin des cours-séminaires". Règlement universitaire 32.6.1

Section à compléter par le Comité des études supérieures (CES)

Le CES de _____

nomme, pour l'examen prédoctoral de l'étudiante ou de l'étudiant :

Nom : _____ Prénom(s) : _____ NI : _____

Programme d'études : _____

Faculté ou école / Département : _____

Titre de la thèse : _____

les membres suivants pour le jury d'examen prédoctoral (au moins trois membres) :

Présidente ou président du jury

Diplôme(s) et/ou fonctions

Directrice ou directeur de thèse

Diplôme(s) et/ou fonctions

Autre(s) membre(s) du jury

Diplôme(s) et/ou fonctions

Selon le règlement universitaire 32.6.1, la forme et la nature de l'examen sont :

Présidente ou président du CES

Signature

Date

Responsable de la distribution : CES

original : Registrariat

copie : FESR; Faculté ou école; Département ou secteur; Président(e) du CES; Directeur(rice) de thèse; Étudiant(e).